

GUIDE

POUR LES MEMBRES DE L'UNION ST THOMAS D'OTTAWA.

1.	Prix d'entrée de 16 ans à 25 ans.....	\$2 00
	“ de 25 ans à 30 ans.....	3 00
	“ de 30 ans à 35 ans.....	4 00
	“ de 35 ans à 40 ans.....	5 00
	“ de 40 ans à 45 ans.....	6 00

2. Tout membre n'ayant pas payé son entrée après six mois de délai est rayé de la liste des membres.

3. Contribution payable tous les mois, 25 cts: contribution arriérée, bénéfice des malades perdu pour le même espace de temps après avoir payé et bénéfices accordés à la mort perdus si, lorsque le membre meurt il doit trois mois de contribution ou plus.

4. Contribution de décès \$1, payable dans le délai d'un mois. S'il se trouve plus d'un décès dans le même mois la deuxième contribution n'est payable que le deuxième mois, et ainsi de suite s'il y en a plus de deux. Privé de tous ses bénéfices s'il néglige de payer au temps spécifié par les règlements.

5. Bénéfices accordés aux malades, 50 cts par jour (dimanche excepté). Pour retirer des bénéfices, il faut s'adresser par écrit à la société, et les bénéfices ne datent que du jour où la lettre est mise à la poste ou lue en assemblée régulière. Pour un membre absent de la ville, la demande doit être accompagnée d'un certificat du médecin qui le soigne ou du curé ou d'un juge de paix de l'endroit; ou bien encore d'un affidavit assermenté de lui ou de toute personne le représentant devant un magistrat ou autre notable de l'endroit.

6. Un membre ne peut recevoir des bénéfices accordés aux malades qu'après avoir appartenu à la société pendant douze mois

7. Bénéfices accordés à la mort \$1 par chaque membre composant la société. Les héritiers d'un membre ont droit à ces bénéfices aussitôt que tel membre forme partie de la société, pourvu que son prix d'entrée soit payé en entier et qu'il se soit conformé aux conditions indiquées dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

8. Aucune amende n'est imposée par les règlements.

Pour autres informations voir le Livre des Règlements.